

RAPPORT N°98/7-54
au Conseil Municipal

OBJET

GESTION DE L'EFFECTIF COMMUNAL
CREATION DE POSTES
(Educateurs des APS de 2^{ème} classe)

Pour les besoins des services, il apparaît nécessaire de procéder à la création de postes au Tableau des effectifs.

Je vous propose donc la création des postes suivants à l'effectif Communal :

- 6 postes d'Educateur des activités physiques et sportives de deuxième classe.

Les crédits nécessaires seront prévus à l'Article 6411 du Budget de l'année 1998.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
Michel TAMAYA



DELIBERATION N°98/7-54
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 18 décembre 1998

OBJET

GESTION DE L'EFFECTIF COMMUNAL
CREATION DE POSTES
(Educateurs des APS de 2^{ème} classe)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée.

Vu le Code des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 98/7-54 du Maire ;

Vu le Rapport de Monsieur André BOURGIN, Conseiller Municipal, présenté au nom de la Commission Entreprise Municipael / Finances ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

Approuve la création des postes suivants à l'effectif communal :

- 6 postes d'Educateur des activités physiques et sportives de deuxième classe.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis le, 24 DEC. 1998

LE MAIRE
Michel TAMAYA

